



Droit d'auteur et mondialisation

Par **Visiteur**, le **19/03/2007 à 13:19**

Droit ou tolérance à la copie privée, uniformisation internationale des systèmes de protection, licence globale... à l'heure à laquelle le droit d'auteur semble diviser quotidiennement l'Europe, et tout particulièrement la France avec la loi sur les droits d'auteur et les droits voisins dans la société d'information toute récemment votée, force est de constater que la mondialisation et notamment le développement d'internet amène à reconsidérer fortement l'environnement dans lequel celui-ci tend aujourd'hui à évoluer.

Ainsi, la problématique soulevée n'est-elle pas en réalité bien plus profonde ? Ne tend-elle pas dans les faits à remettre en cause les bases mêmes de la propriété intellectuelle quant au droit d'auteur, au profit d'un système plus économique, issu du droit américain, fondé sur la théorie du copyright et semblant vouloir s'imposer du fait de la mondialisation ? De nos jours, le droit d'auteur doit faire face à de nouveaux enjeux, conséquence inévitable de la conjoncture économique mondiale.

Il résulte de cette constatation que la perspective habituellement adoptée en matière de droit d'auteur et plus généralement de droit de la propriété intellectuelle en ressort profondément bouleversée, alors confrontée à certaines divergences fondamentales issues des spécificités que présentent les différentes législations parties à cette "globalization". Cette nouvelle perspective semble ainsi reposer sur un équilibre fragile entre droits exclusifs et prérogatives, aussi bien de l'auteur et de l'exploitant, se dirigeant ainsi vers une probable remise en question des caractères subjectif et exclusif que présente la définition du droit d'auteur par la législation française.